



PERNELLE

CONSEIL IMMOBILIER

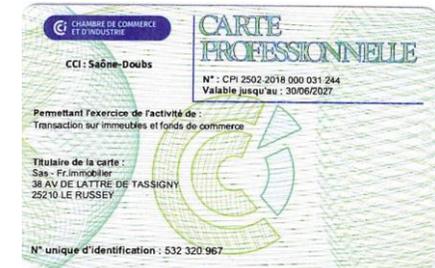
BAREME DES HONORAIRES - TRANSACTIONS

Barème applicable au 08 juillet 2024

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS – MANDAT DE VENTE

LES HONORAIRES SONT A LA CHARGE DU VENDEUR

TYPE DE VENTES	% maximum du prix de vente hors honoraires, TTC ¹
Maisons ou appartements ainsi que VEFA	5,5 % en mandat simple / 4,9 % en mandat exclusif
Terrains	10 % en mandat simple / 9 % en mandat exclusif
Ventes en viager	6,5 %



Application d'un tarif minimum de 7.000 € dans le cas où le calcul du % ci-dessus serait inférieur à 7.000 €

Les honoraires ne sont dus que lorsque la mission est accomplie (art. 73 du décret 72-678)

¹ TVA au taux en vigueur de 20 %